



*Vous pouvez aussi vous faire accompagner ou encore vous faire représenter (la personne qui vous représente devra être munie d'un mandat et de sa pièce d'identité)*

La notification du plan de compensation vous est alors expédiée ainsi qu'aux organismes payeurs pour les demandes de prestations, aux établissements pour les orientations, à l'inspection d'académie pour demande d'AVS, matériel pédagogique.....

**En résumé quelle que soit la demande (plusieurs demandes pouvant être formulées en même temps) :**

- Formulaire MDPH à compléter par la famille avec envoi des pièces complémentaires (certificat médical de moins de trois mois, copie pièce d'identité et justificatif de domicile)
- Retour d'un courrier accusant de la réception du dossier complet (ce courrier acte le départ de la demande) Le délai légal maximum d'instruction est à partir de cette date de 4 mois.
- Evaluation de la demande par l'équipe pluridisciplinaire de la MDPH cette évaluation doit être fondée sur le projet de vie de la famille et le certificat médical
- L'équipe pluridisciplinaire peut juger d'un besoin de pièces complémentaires pour évaluer au mieux vos demandes ce qui peut rallonger le délai d'instruction
- Proposition envoyée à la famille qui formule ses observations au moins 15 jours avant le passage à la Commission des droits et de l'Autonomie des personnes handicapées CDAPH
- Passage en CDAPH
- Notification

